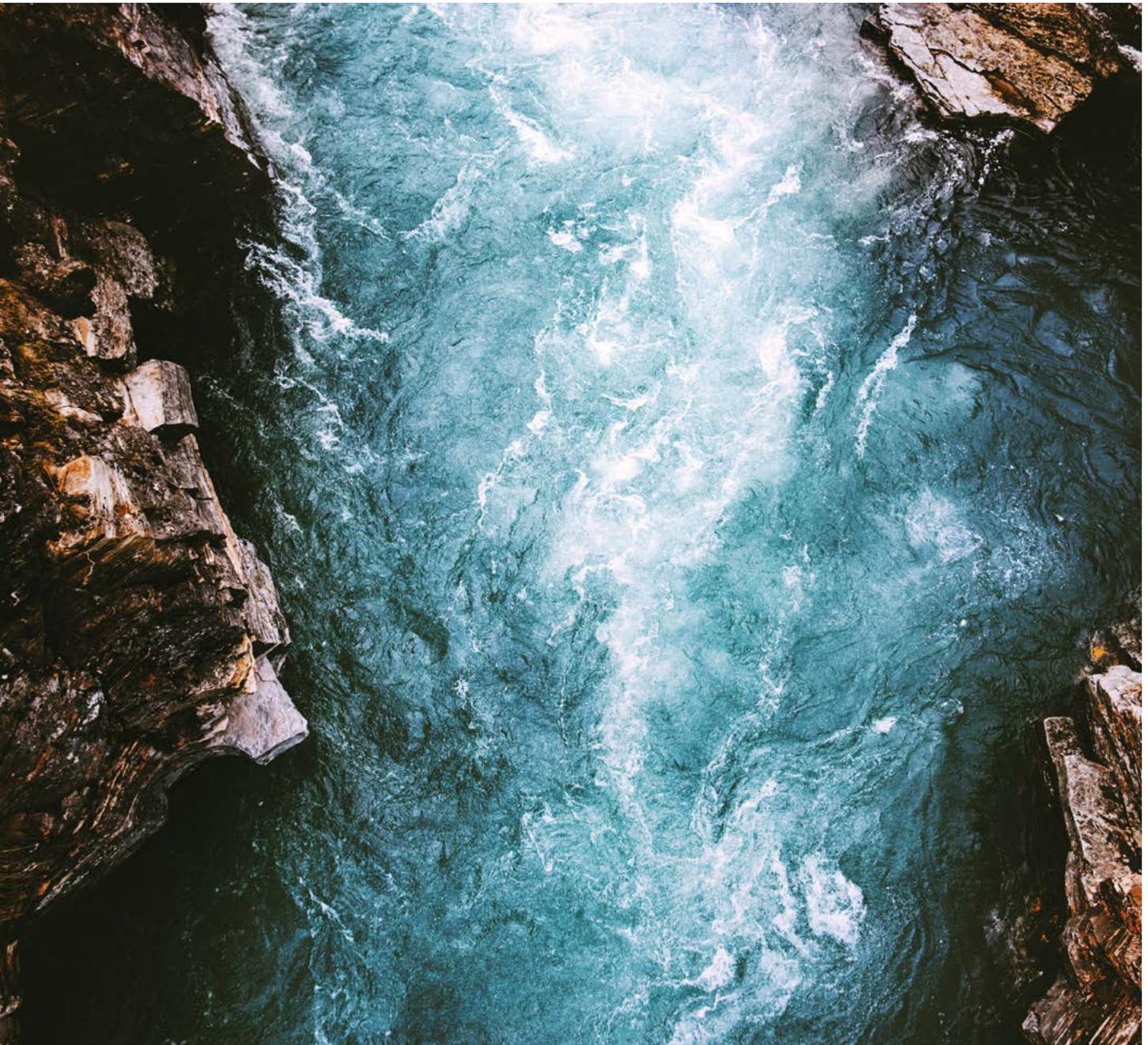


CEE-ONU

Programme de travail de la Convention sur l'eau pour 2022-2024

Soutenir la coopération dans le domaine des eaux transfrontières
et une gestion durable des ressources en eau partagées



NATIONS UNIES

CEE-ONU

Programme de travail de la Convention sur l'eau pour 2022-2024

Soutenir la coopération dans le domaine des eaux transfrontières
et une gestion durable des ressources en eau partagées



NATIONS UNIES

Genève, 2023

La Convention sur l'eau en bref

Plus de 40 % de la population mondiale vit dans des bassins partagés et plus de 600 aquifères sont partagés. Ces eaux partagées sont à l'origine d'interdépendances entre les personnes, les économies et les écosystèmes. Mais ces eaux transfrontières sont menacées par la pression démographique croissante, l'intensification de l'agriculture, la hausse des besoins en énergie et les effets des changements climatiques. La coopération transfrontière dans le domaine des eaux partagées est donc primordiale pour garantir un environnement durable, la croissance économique et la prévention des conflits. La majorité des 276 cours d'eau transfrontières dans le monde sont toutefois dépourvus d'un cadre de coopération juridique et institutionnel suffisant, ce qui entrave le développement économique et social, les investissements et l'intégration régionale.

La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) constitue un **cadre mondial juridique et intergouvernemental unique des Nations Unies pour promouvoir la gestion durable des eaux transfrontières grâce à la coopération**. La Convention compte actuellement 47 pays. Les derniers pays à en être devenus Parties sont le Tchad et le Sénégal (2018), le Ghana (2020), la Guinée-Bissau et le Togo (2021), et le Cameroun (2022). Un nombre croissant de pays sont en cours d'adhésion et de nombreuses activités relevant de la Convention sont mises en œuvre dans le monde entier.

La Convention sur l'eau exige des Parties qu'elles :

- Préviennent, maîtrisent et réduisent les impacts transfrontières ;
- Garantissent un usage raisonné et équitable des eaux transfrontières ;
- Assurent la gestion durable des eaux transfrontières grâce à la coopération.

Les Parties riveraines des mêmes eaux transfrontières sont tenues de coopérer en concluant des accords spécifiques et en créant des organes communs. Ces derniers sont essentiels pour une gestion efficace et coopérative, pour la mise en valeur des bassins transfrontières et la durabilité des investissements.

Tout au long de ses 30 ans d'existence, la Convention sur l'eau a renforcé la gouvernance de l'eau et la coopération transfrontière et régionale entre ses Parties et leurs pays voisins. En 2020, 186 accords relatifs aux eaux transfrontières ont été annoncés par les Parties. La Convention offre en outre un espace neutre pour le dialogue entre les pays confrontés à divers défis en matière de gestion des ressources en eau.



Importance de la Convention sur l'eau pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les autres engagements contractés à l'échelle mondiale ou régionale

La Convention sur l'eau constitue un outil puissant de **mise en œuvre** du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses **objectifs de développement durable**. La Convention sur l'eau et son programme de travail pour 2022-2024 soutiennent également la mise en œuvre de nombreux accords multilatéraux relatifs à l'environnement et d'engagements internationaux et régionaux, notamment :

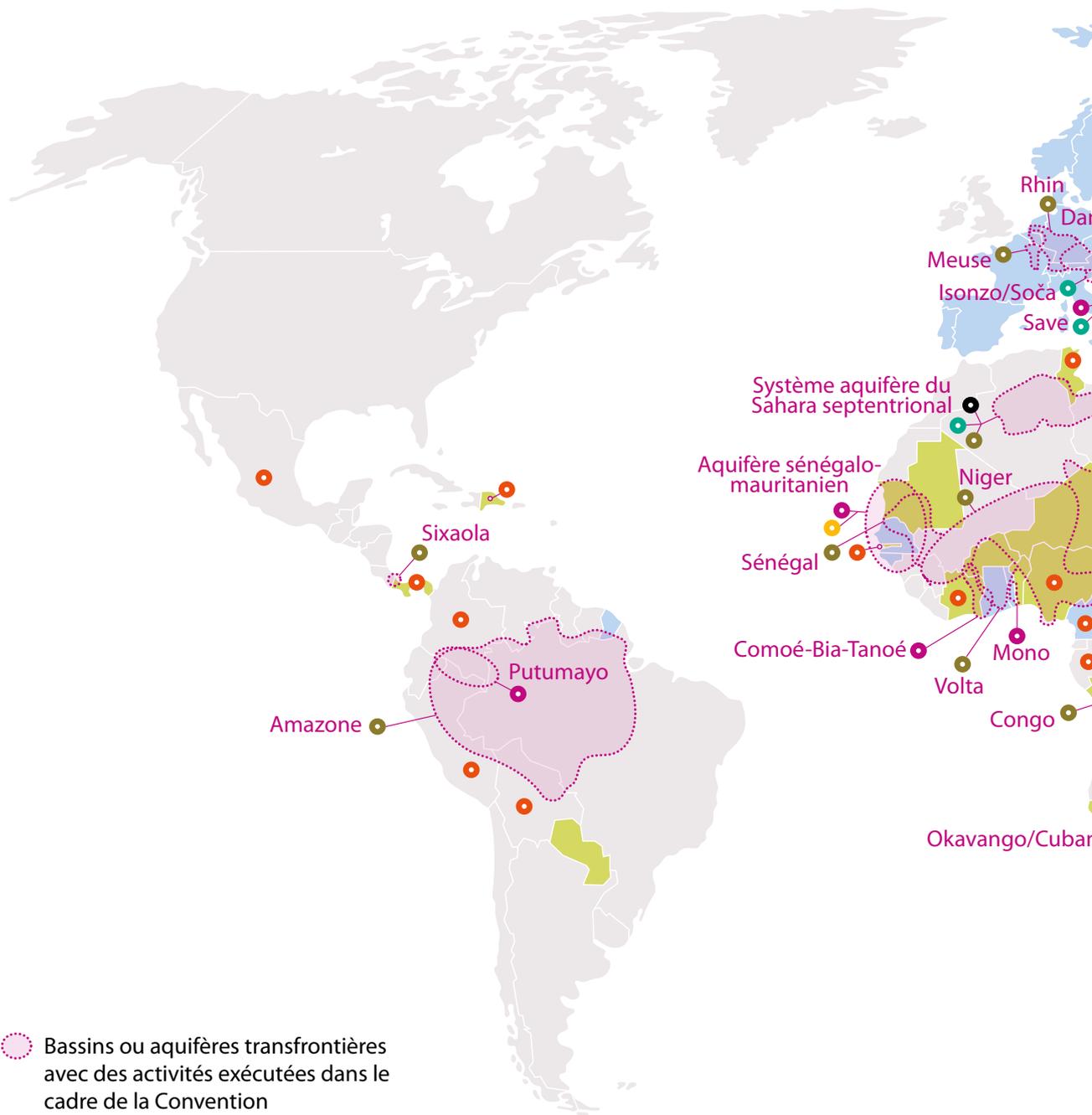
- Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable « L'avenir que nous voulons » ;
- La Décennie internationale d'action « L'eau pour le développement durable », 2018-2028 ;
- Le Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable 6 dans le contexte de la Décennie d'action du Secrétaire général pour réaliser les objectifs de développement durable d'ici à 2030 ;
- L'Accord de Paris, le Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030.

La Convention **favorise les progrès tant sur le plan technique que politique**, du niveau des pays et des bassins au niveau mondial.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Activités menées dans le cadre de la Convention sur l'eau, 2015-2022

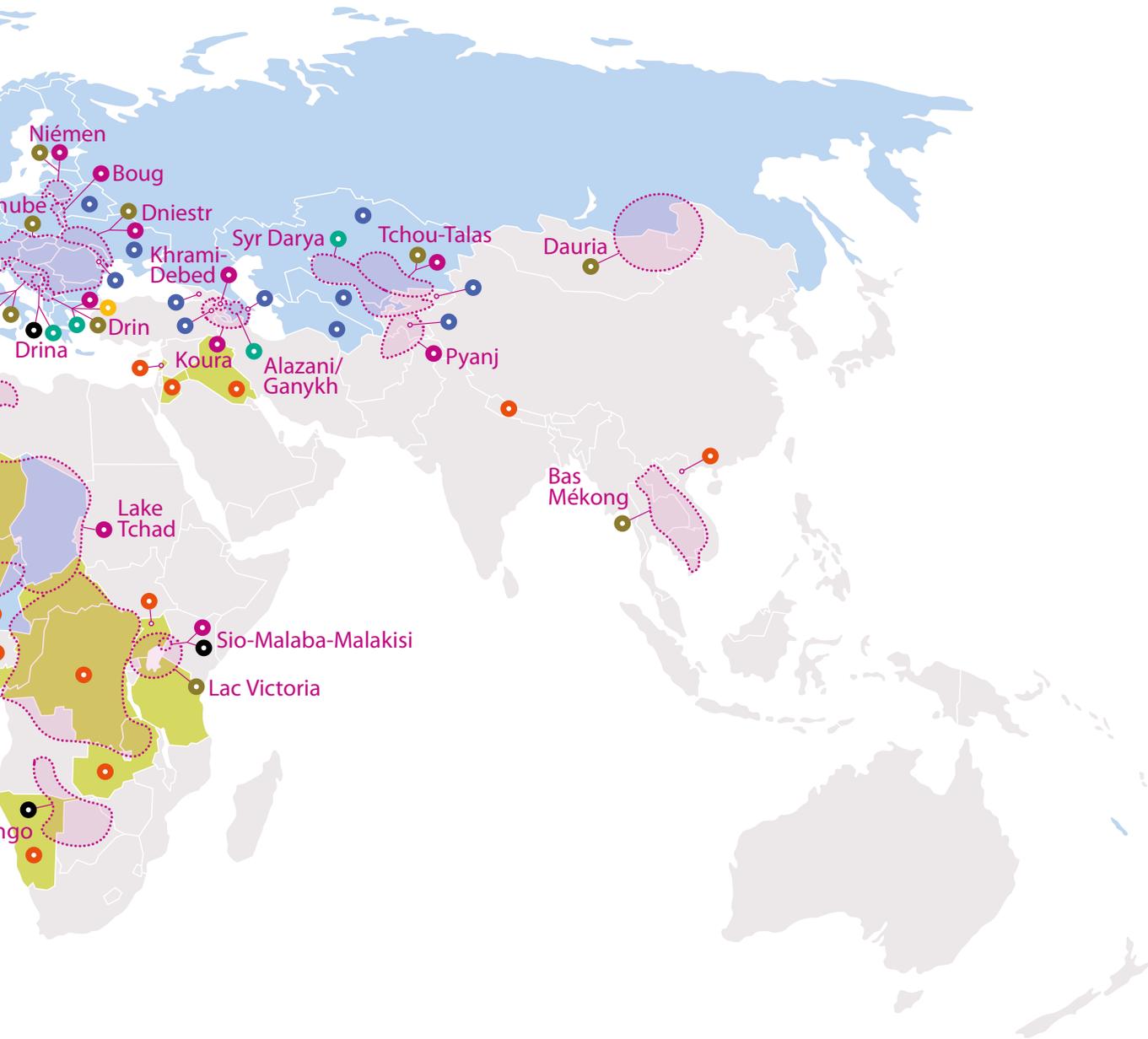


Domaines d'activité

- Appui à l'élaboration d'accords et la création d'organes communs
- Identification, évaluation et communication des avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières
- Évaluation et promotion des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières

- Adaptation
- Sensibilisation
- Surveillance transfrontière
- Dialogue de l'initiative

Dernière mise à jour : decembre 2022



Statut des pays

- Parties à la Convention sur l'eau
- Pays en voie d'adhésion

ion aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

isation à la Convention sur l'eau et appui à l'adhésion

ance, évaluation et échange d'informations dans les bassins
ntières

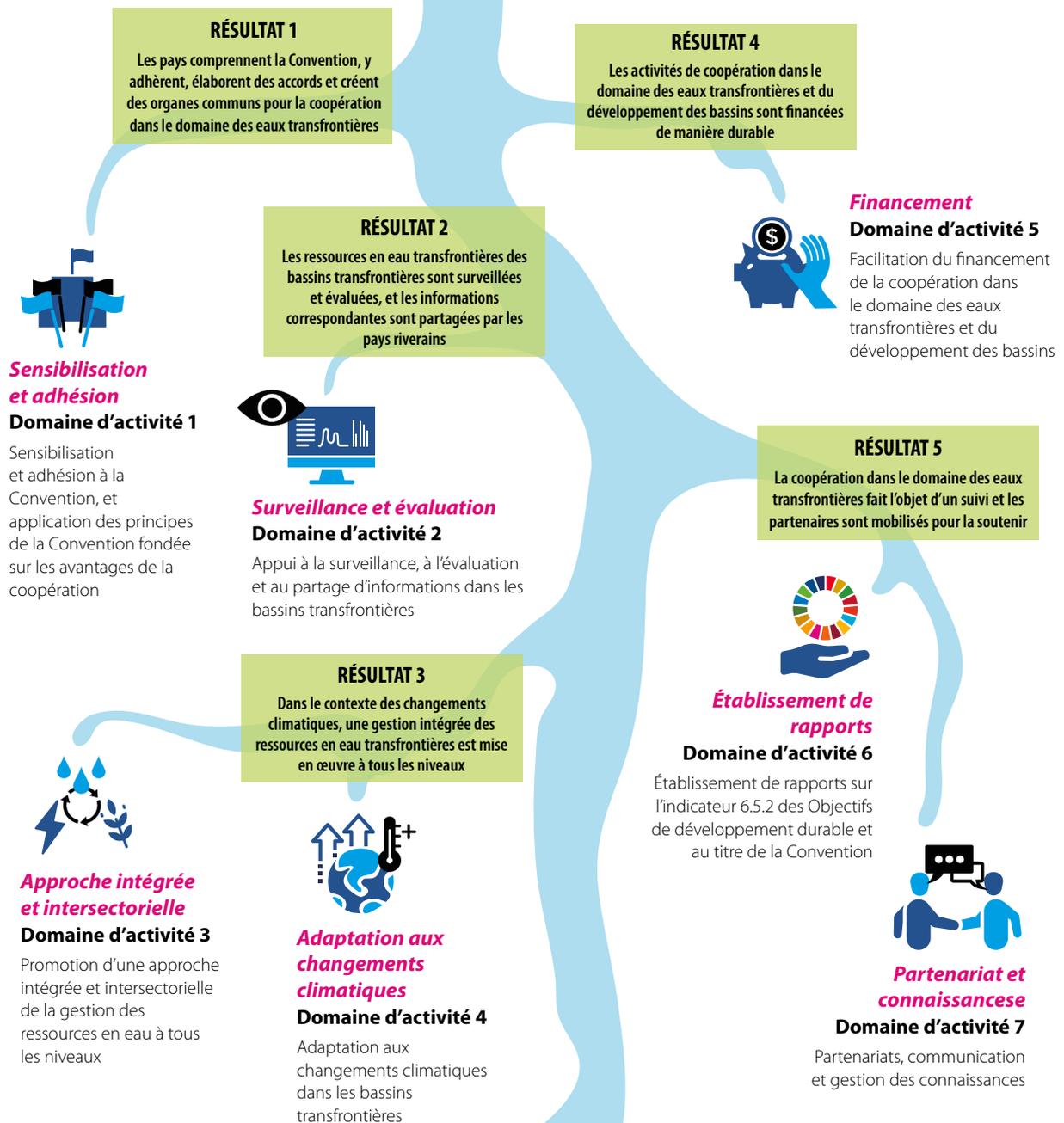
es de politiques nationales concernant la GIRE dans le cadre de
ve de l'Union européenne pour l'eau

Programme de travail

Le **programme de travail facilite la mise en œuvre de la Convention sur l'eau et de ses principes**. Les activités prévues dans le cadre du programme de travail comprennent : l'élaboration d'orientations ; l'échange d'expériences et le renforcement des capacités ; des actions de plaidoyer politique et de communication et la contribution aux processus régionaux et mondiaux ; des mesures de suivi, des évaluations et l'élaboration de rapports et de publications ; des projets sur le terrain.

OBJECTIF GÉNÉRAL

La gestion des eaux transfrontières à travers le monde se déroule dans le cadre d'une coopération entre pays riverains afin de promouvoir le développement durable, la paix et la sécurité





Domaine d'activité 1

Sensibilisation et adhésion à la Convention, et application des principes de la Convention fondée sur les avantages de la coopération



Coût total
2 448 000 \$

De nombreux pays ont entamé des processus nationaux d'adhésion et ont demandé une aide à cet effet. En outre, plusieurs nouvelles Parties souhaitent être soutenues dans leurs efforts pour mettre en œuvre les principes de la Convention. Il existe également une forte demande d'aide à l'élaboration d'accords et à la création d'organes communs.

Le domaine d'activité 1 vise à accroître la capacité de mise en œuvre de la Convention et soutenir les processus nationaux en vue de l'adhésion, promouvoir et faire connaître les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, et soutenir l'élaboration d'accords et la création d'organes communs.

En 2022-2024, les activités suivantes sont menées dans le cadre de la Convention sur l'eau :

- **Sensibilisation à la Convention sur l'eau et connaissance des ses dispositions**

Promotion de la Convention au cours de réunions mondiales et régionales et grâce à la coopération avec les partenaires.

Sessions de formation pour les spécialistes (2) afin de renforcer la capacité des principaux acteurs à promouvoir et à appliquer la Convention. Un événement pour les parlementaires. Un atelier sur les conventions mondiales sur l'eau et le droit international de l'eau.

- **Appui à l'adhésion à la Convention sur l'eau et à sa mise en œuvre pour les nouvelles Parties**

Sur demande, conseils juridiques et techniques et ateliers nationaux adaptés à chaque pays (jusqu'à 7) pour l'adhésion à la Convention et son application grâce à l'élaboration de plans nationaux de mise en œuvre.

Événements régionaux, sous-régionaux et au niveau des bassins (jusqu'à 4) pour encourager la dynamique régionale ou de bassin dans l'application des principes de la Convention.

Échange d'expériences grâce à des jumelages entre pays en voie d'adhésion et pays Parties, ou entre nouvelles Parties et Parties expérimentées.

- **Promotion et communication des avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières**

Dialogues axés sur les avantages (jusqu'à 3) sur la base de la *Note d'orientation sur les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières*.

- **Appui à l'élaboration d'accords et à la création d'organes communs**

Élaboration d'une boîte à outils en ligne inspirée du *Guide pratique pour l'élaboration d'accords ou d'autres arrangements pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières*.

Deux ateliers au niveau des régions ou des bassins pour soutenir les processus de coopération.

Sur demande, mise en œuvre de projets concernant les bassins pour appuyer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières grâce à l'élaboration d'accords, la création d'institutions ou le renforcement d'institutions existantes et l'élaboration ou à la mise en œuvre de Programmes d'actions stratégiques.

Soutien à la coopération régionale, par exemple par des travaux sur la sécurité des barrages et la qualité de l'eau en Asie centrale et appui aux communautés économiques régionales en vue de l'élaboration de cadres régionaux de coopération dans le domaine de l'eau en Afrique et en Amérique latine.

- **Soutien du Comité d'application aux pays** dans leurs efforts pour mettre en œuvre et respecter la Convention. Prestation de conseils par la procédure consultative.

Un exemple de réussite : le renforcement de la coopération en Afrique centrale

À l'invitation de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), le secrétariat a apporté son soutien en 2016-2017 à la négociation du projet de Convention pour la prévention et le règlement pacifique des conflits liés à la gestion des ressources en eau partagées de l'Afrique centrale. En juillet 2020, ladite Convention a été adoptée par les chefs d'État de la région. Face aux pressions croissantes sur les eaux transfrontières de la région (16 grands fleuves, 5 lacs et 17 systèmes aquifères), il s'agit d'une étape majeure vers la création d'un cadre solide de coopération. Elle est cruciale pour assurer le développement durable et la prospérité future de la région. Les négociations ont bénéficié de l'adhésion du Tchad à la Convention sur l'eau. D'autres pays sont donc encouragés à s'engager dans la même voie que le Tchad en adhérant à la Convention, et plusieurs pays de la CEEAC — Cameroun, République centrafricaine, République démocratique du Congo et République du Congo — sont maintenant à différents stades d'adhésion.

1 Parmi les bassins possibles : Le bassin du Kivu/Ruzizi, les bassins du Bug-Neman, du Tchou-Talas, du Comoé-Bia-Tanoé, du Dniestr, du Drin, de l'Euphrate et du Tigre, du fleuve Gambie, du Koura, du Mejerda, du Mono, du Motagua, de l'Ogooué-Ntem-Nyanga-Komo, de l'Okavango-Cubango, du Prut, du Rio Jurado, de la Tisza et de la Volta, ainsi que les bassins de l'Ocotepeque, de l'aquifère sénégal-mauritanien et de la région de Trifinio.



Domaine d'activité 2

Appui à la surveillance, à l'évaluation et à l'échange d'informations dans les bassins transfrontières



L'échange d'informations est essentiel pour faire avancer la coopération. Il est nécessaire d'avoir des informations comparables et des méthodes de surveillance et d'évaluation harmonisées au sein d'un bassin ou d'un aquifère transfrontière afin de constituer une base commune pour la gestion et la prise de décision.

Le domaine d'activité 2 vise à aider les pays à mettre en place ou à développer la surveillance et l'évaluation conjointes ou coordonnées des eaux superficielles et souterraines transfrontières, couvrant à la fois les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'eau, et à améliorer l'échange d'informations et de données entre les pays riverains.

En 2022-2024, les activités suivantes sont menées dans le cadre de la Convention sur l'eau :

- **Élaboration de documents d'orientation pour soutenir l'échange de données, la surveillance et l'évaluation transfrontières**

Mise à jour des *Stratégies de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières* en tant qu'édition mondiale.

Élaboration d'une nouvelle publication sur l'échange de données transfrontière s'appuyant sur un recueil de bonnes pratiques et d'expériences riches d'enseignements.

- **Renforcement des capacités en matière de surveillance et d'échange de données et d'informations transfrontières**

Formations ou ateliers régionaux (jusqu'à 3) visant à sensibiliser à la surveillance et à l'évaluation dans le cadre de la Convention et à partager les expériences régionales.

- **Appui à la surveillance conjointe ou coordonnée ou à l'échange de données et d'informations dans les bassins transfrontières**

Sur demande, assistance adaptée aux bassins transfrontières² grâce à l'application de directives stratégiques et techniques en matière de surveillance et d'évaluation dans les bassins transfrontières.

Un exemple de réussite : améliorer l'échange de données et la gestion des eaux souterraines dans le bassin aquifère sénégal-mauritanien (BASM)

Au Sénégal, la présentation de rapports au titre de la Convention a mis en évidence le manque de données et de coopération en matière de gestion des ressources en eaux souterraines transfrontières. Pour relever ce défi, le Sénégal, avec l'appui de la Convention et d'autres partenaires, a amorcé un dialogue entre les pays riverains du BASM. Un groupe de travail régional pour la coopération transfrontière sur le BASM a été créé en avril 2020. Les données disponibles ont été collectées auprès des quatre pays riverains (Gambie, Guinée-Bissau, Mauritanie et Sénégal), ce qui a ouvert la voie à l'élaboration d'une vision commune pour la coopération transfrontière dans le BASM en décembre 2020. En septembre 2021, les efforts ont abouti à la signature d'une déclaration ministérielle sur le BASM actant la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

² Bassins possibles : bassin du Drin et bassin aquifère sénégal-mauritanien.



Domaine d'activité 3

Promotion d'une approche intégrée et intersectorielle de la gestion des ressources en eau à tous les niveaux



La gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) permet une exploitation optimale des avantages économiques et sociaux sans porter atteinte à la viabilité des écosystèmes. Elle implique une coordination entre les différents usages et utilisateurs de l'eau de différents secteurs.

Le domaine d'activité 3 vise à soutenir l'élaboration de stratégies de gestion des bassins transfrontières, d'objectifs ou de plans conjoints, la gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines, ainsi que l'approche de la source à la mer, la conservation des écosystèmes et de la biodiversité dans les bassins transfrontières, l'application de l'approche fondée sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, l'élaboration d'arrangements transfrontières équitables et durables sur la répartition des ressources en eau, le renforcement de la gouvernance de l'eau et l'application de la GIRE aux niveaux national et transfrontière.

En 2022-2024, les activités suivantes sont menées dans le cadre de la Convention sur l'eau :

- **Promotion de la gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins transfrontières**

Des sessions thématiques en marge des réunions intergouvernementales de la Convention (jusqu'à 4) consacrées à différents aspects de la gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins transfrontières, tels que la participation du public, l'élaboration de plans de gestion de bassin, la problématique des forêts, des écosystèmes, de la biodiversité et de l'eau.

Des ateliers mondiaux (jusqu'à 2) pour partager les pratiques mondiales liées à l'approche de la gestion de l'eau de la source à la mer, et à la gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines.

- **Appui aux dialogues et évaluations intersectoriels par l'application de l'approche fondée sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières**

Promotion de la méthode d'évaluation des interactions dans les bassins transfrontières, notamment par l'élaboration d'une brochure visant à faciliter son application par les partenaires. Sur demande, application de la méthodologie aux évaluations des interactions au niveau de bassins ou aquifères transfrontières.

Appui pour rendre opérationnelles les solutions fondées sur les interactions (intersectorielles) dans les régions ou bassins (jusqu'à 4), en s'appuyant sur la publication *Solutions et investissements fondés sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes : Synthèse des expériences acquises dans les bassins transfrontières*, éclairée par les consultations régionales, les évaluations passées et les possibilités de partenariat.

Deux réunions de l'Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, servant de plateforme mondiale d'échange d'expériences en matière de résolution de questions intersectorielles au niveau transfrontière.

Diffusion de la publication « boîte à outils » destinées aux décideurs et intitulée *Pour un financement et un déploiement durables des énergies renouvelables : arbitrages et synergies concernant les ressources en eau et l'environnement*.

- **Appui une allocation équitable et durable des ressources en eau dans les bassins transfrontières**

Webinaire mondial visant à renforcer les capacités par l'utilisation du *Guide sur l'allocation des ressources en eau dans un contexte transfrontière*. Élaboration d'une note d'information à l'intention des décideurs politiques.

Deux ateliers régionaux et un atelier de bassin pour partager les expériences sur les options en matière de traitement et de conciliation des demandes en eau sectorielles grâce à une approche intégrée de l'allocation des ressources en eau dans un contexte transfrontière.

- **Appui aux Dialogues sur les politiques nationales concernant la gestion intégrée des ressources en eau dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau**

Dialogues sur les politiques nationales en Asie centrale, dans le Caucase et en Europe de l'Est pour faire progresser la mise en œuvre du programme relatif à l'eau et la santé et renforcer la gouvernance et la coopération dans le domaine de la gestion des eaux aux niveaux national et international. Aider les pays à améliorer les cadres juridiques, réglementaires, administratifs, techniques et économiques de la gestion de l'eau et de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

Un exemple de réussite : l'évaluation des interactions favorise la production rentable d'énergie hydroélectrique dans le bassin de la Drina

Le bassin de la Drina, partagé par la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, est l'un des six bassins ayant bénéficié du soutien de la Convention pour réaliser une évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes et identifier des actions à mener conjointement. L'une des stratégies analysées était l'exploitation coordonnée des barrages hydroélectriques afin de maximiser la production d'électricité au niveau du bassin, plutôt qu'au niveau de chaque pays. Elle a permis de renforcer les capacités de planification intégrée eau-énergie des bassins dans les trois pays. Un dialogue de haut niveau conduit actuellement à l'élaboration d'une « feuille de route des interactions » pour le bassin et a contribué aux processus politiques et aux initiatives de coopération, tels que la Stratégie Europe du Sud-Est 2020, le projet de gestion du bassin de la Drina et l'Agenda vert pour les Balkans occidentaux.



Domaine d'activité 4

Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières



Coût total
1 610 000 \$

La coopération transfrontière en matière d'adaptation aux changements climatiques dans les bassins partagés et les mesures d'adaptation transfrontières sont essentielles pour aider à prévenir les impacts négatifs des changements climatiques et garantir l'efficacité de l'adaptation.

Le domaine d'activité 4 vise à renforcer les capacités d'adaptation et améliorer la coopération pour l'adaptation aux changements climatiques et les mesures d'atténuation de leurs effets dans les bassins transfrontières, augmenter le financement des mesures axées sur les bassins ou des mesures coordonnées d'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières, et accroître la sensibilisation à l'importance de l'eau et de la coopération transfrontière pour l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe.

En 2022-2024, les activités suivantes sont menées dans le cadre de la Convention sur l'eau :

- **Appui à l'élaboration de stratégies d'adaptation transfrontières et à la mise en œuvre de mesures prioritaires**

Projets au niveau des bassins³ (jusqu'à 3) pour favoriser la coopération transfrontière en matière d'adaptation aux changements climatiques au moyen, par exemple, de l'élaboration d'évaluations de la vulnérabilité, de la mise au point de stratégies d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe, de la sélection et la mise en œuvre de mesures d'adaptation mutuellement bénéfiques, et de l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification de la gestion des bassins.

Deux réunions du Réseau mondial des bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation au changement climatique, deux réunions de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat, et deux ateliers mondiaux sur l'adaptation aux changements climatiques transfrontières et l'atténuation de leurs effets afin de faciliter l'échange d'expériences, de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir.

Soutien à l'intégration de l'eau et des avantages de la coopération transfrontière dans les documents nationaux relatifs au climat (contributions déterminées au niveau national et plans nationaux d'adaptation).

Soutien à l'élaboration d'approches communes pour aborder les questions de gestion des eaux transfrontières dans les documents liés au climat dans certains bassins ou certaines régions.

Promotion de l'importance de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans le cadre des processus mondiaux d'élaboration des politiques sur le climat et les catastrophes, tels que la CCNUCC, le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe et le Programme 2030, notamment au moyen de sessions ou d'événements conjoints sur l'amélioration de la cohérence entre l'eau, la coopération transfrontière, les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe lors d'événements mondiaux.

Recueil en ligne des bonnes pratiques en matière d'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières, basé entre autres sur la publication *L'eau et l'adaptation au changement climatique dans les bassins transfrontières : Leçons à retenir et bonnes pratiques*.

- **Appui aux bassins transfrontières en matière de financement des mesures d'adaptation aux changements climatiques**

Deux webinaires ou sessions de formation au niveau des bassins ou au niveau régional consacré à l'élaboration de propositions de projets bancables pour l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières.

Contribution à l'élaboration de propositions de projets bancables pour un ou deux bassins.

Coopération avec les fonds mondiaux pour le climat afin d'accroître l'importance de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans les mécanismes de financement de l'action climatique.

Un exemple de réussite : s'adapter ensemble au-delà des frontières et des régions au sein du Réseau mondial de bassins

La Convention sur l'eau et le RIOB ont réussi à faire collaborer différents bassins — de l'Amazone au Mékong — pour échanger de nouvelles connaissances et expériences et rendre compte des récentes activités d'adaptation transfrontière au sein du Réseau mondial de bassins travaillant sur l'adaptation au changement climatique. La vulnérabilité aux changements climatiques et les risques d'inondation et de sécheresse associés ont été réduits dans au moins cinq grands bassins du réseau mondial grâce à l'élaboration de stratégies d'adaptation transfrontières, à la formation à la préparation de propositions de projets bancables, au renforcement des capacités et à d'autres activités.

³ Bassins possibles : Chu-Talas, Dniestr, Bug-Neman, Tisza et Save.



Domaine d'activité 5

Facilitation du financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins



Coût total
472 000 \$

L'absence de modèle de financement durable empêche fréquemment les pays et les organismes de bassin d'approfondir leur coopération et de mettre en œuvre des projets, ce qui a une incidence sur la viabilité de leur travail à long terme. La sensibilisation à des modèles de financement durable et l'échange de bonnes pratiques peut permettre de repérer et de débloquer des sources de financement.

Le domaine d'activité 5 vise à attirer l'attention sur l'importance du financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et du renforcement de la viabilité financière des institutions de gestion des eaux transfrontières et de leurs programmes et activités de mise en œuvre dans le bassin, faciliter le partage des connaissances sur les possibilités de financement, et soutenir les autorités nationales et les organes communs dans l'élaboration de leurs stratégies de mobilisation des ressources financières.

En 2022-2024, les activités suivantes sont menées dans le cadre de la Convention sur l'eau :

- **Sensibilisation à l'importance du financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins**

Coopération accrue et contribution aux événements organisés par des institutions financières telles que la BAD, la BAfD, la BEI, le FEM, la BID, le Fonds d'équipement des Nations unies (FENU), la Banque mondiale et d'autres organisations concernées, ainsi qu'à d'autres événements mondiaux.

Élaboration conjointe d'un document d'orientation et d'autres supports de communication mettant en évidence les principaux défis et les possibilités concernant l'amélioration du financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, dont certains adressés aux ministères des finances.

Un atelier mondial et des ateliers régionaux (jusqu'à 2) pour renforcer les capacités des pays sur la façon d'améliorer la mobilisation des ressources pour les activités de coopération et de gestion des eaux transfrontières.

- **Soutien aux bassins transfrontières dans le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières**

Sur demande, soutien aux bassins transfrontières (jusqu'à 3) pour faciliter le financement de la coopération par des conseils adaptés, la diffusion des bonnes pratiques, l'assistance aux organismes de bassin et l'organisation de tables rondes avec les partenaires financiers, sur la base des conclusions de la publication *Financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins*.

Un nouvel outil : la publication « Financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins »

La publication, élaborée en coopération avec la BAfD, la BAD, la BEI, le FEM, la BID, l'OCDE et la Banque mondiale, sous la direction de la Suisse et des Pays-Bas, offre une vue d'ensemble de la meilleure façon de répondre aux besoins de financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins au profit des bassins partagés du monde et de leurs communautés. Elle présente une description des sources de financement et des fonds disponibles pour soutenir les activités dans les bassins partagés, une exploration des différents besoins de financement des bassins à différents stades de mise en valeur et une analyse des principales difficultés et possibilités pour répondre à ces besoins.



Domaine d'activité 6

Établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et au titre de la Convention



En 2015, un mécanisme d'établissement de rapports régulier a été introduit au titre de la Convention afin d'examiner et de renforcer la mise en œuvre de la Convention, ce qui a coïncidé avec l'adoption des Objectifs de développement durable et de leurs cibles. La cible 6.5 appelle les pays à mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, et l'indicateur 6.5.2 des ODD, dont la CEE-ONU est une agence co-responsable, mesure les progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières. En 2023-2024, le Secrétariat de la Convention coordonnera le troisième exercice d'établissement de rapports au titre de la Convention et sur l'indicateur 6.5.2, en coopération avec l'UNESCO.

Le domaine d'activité 6 vise à sensibiliser à l'importance de l'établissement de rapports, renforcer la capacité à établir des rapports, suivre les progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans le monde, maximiser l'impact des rapports, et accélérer la réalisation de la cible 6.5 des ODD.

En 2022-2024, les activités suivantes sont menées dans le cadre de la Convention sur l'eau :

- **Appui à l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et au titre de la Convention**

Coordination du troisième cycle de rapports et présentation des conclusions des rapports lors de la 10e session de la Réunion des Parties à la Convention, en sus d'autres événements mondiaux tels que la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023.

Mise en place d'un système d'établissement de rapports en ligne et d'une base de données en ligne dans le cadre de la Convention pour faciliter l'analyse des données recueillies par les pays. Élaboration de documents d'orientation et mise à jour de ceux déjà existants.

Activités de renforcement des capacités pour soutenir les pays dans l'établissement de rapports et améliorer la coordination à cet égard au niveau du bassin.

- **Promotion de l'utilisation des rapports afin de renforcer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières**

Activités mondiales, régionales et nationales visant à aider les pays à se servir des rapports pour combler les lacunes en matière de coopération transfrontière et à intégrer l'établissement de rapports dans les efforts nationaux et régionaux visant à favoriser l'élaboration de politiques.

Coopération avec les partenaires, y compris les commissions régionales des Nations Unies et le Partenariat mondial pour l'eau, afin d'aider les pays à élaborer des feuilles de route et à s'engager à prendre des mesures concrètes pour accélérer la réalisation de l'indicateur 6.5.2 des ODD.

Un exemple de réussite : l'établissement de rapports sur l'ODD 6.5.2 dans le cadre de la Convention a permis des progrès en matière de coopération

L'indicateur 6.5.2 des ODD est unique parmi les indicateurs des ODD, car le processus d'établissement des rapports lui-même permet aux pays d'améliorer la coopération transfrontière. Les rapports permettent d'examiner et de mieux comprendre la coopération actuelle dans le domaine des eaux transfrontières. Grâce aux rapports, il est possible de repérer et de combler les lacunes des législations et politiques nationales relatives à la gestion des eaux transfrontières. À titre d'exemple, la Suède et la Norvège ont utilisé ces informations pour continuer à améliorer leur coopération dans le domaine des eaux transfrontières après le premier cycle de rapports en 2017. Le processus de l'indicateur 6.5.2 des ODD peut également inciter les pays voisins à entamer un dialogue. Cela a été le cas entre le Panama et la Colombie, où de nouveaux échanges d'informations techniques concernant le bassin du Rio Jurado ont été amorcés après le cycle des rapports de 2021. Le premier exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD a également joué un rôle évident dans la stimulation de la coopération dans le bassin aquifère sénégal-mauritanien (BASM).



Domaine d'activité 7

Partenariats, communication et gestion des connaissances



Coût total
388 000 \$

Les partenaires sont essentiels à la mise en œuvre de la Convention. Ils jouent un rôle de plus en plus important avec l'universalisation de la Convention. Pour tous les domaines d'activité, la communication et la gestion des connaissances sont importantes afin de renforcer l'impact des produits et des activités de la Convention.

Le domaine d'activité 7 vise à renforcer la coopération et les synergies avec différents partenaires et à diffuser des informations sur les activités et les résultats de la Convention.

En 2022-2024, les activités suivantes sont menées dans le cadre de la Convention sur l'eau :

- **Coopération avec ONU-Eau, les partenaires mondiaux et régionaux et d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement**

Coopération dans le cadre d'ONU-Eau, notamment par la coprésidence de son groupe d'experts des eaux transfrontières et de son groupe d'experts de l'eau et du climat.

Soutien au processus préparatoire de la conférence des Nations Unies sur l'eau 2023, afin de contribuer à l'inclusion des questions de coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

- **Activités du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels**

Promotion et traduction des directives élaborés par le Groupe mixte d'experts, en collaboration avec le secrétariat de la Convention sur les accidents industriels.

Catalogue portant sur les cas de pollution accidentelle de l'eau et les bonnes pratiques des pays et des commissions de bassin.

Atelier sur les bonnes pratiques du secteur en matière de prévention de la pollution accidentelle de l'eau.

- **Communication et gestion des connaissances**

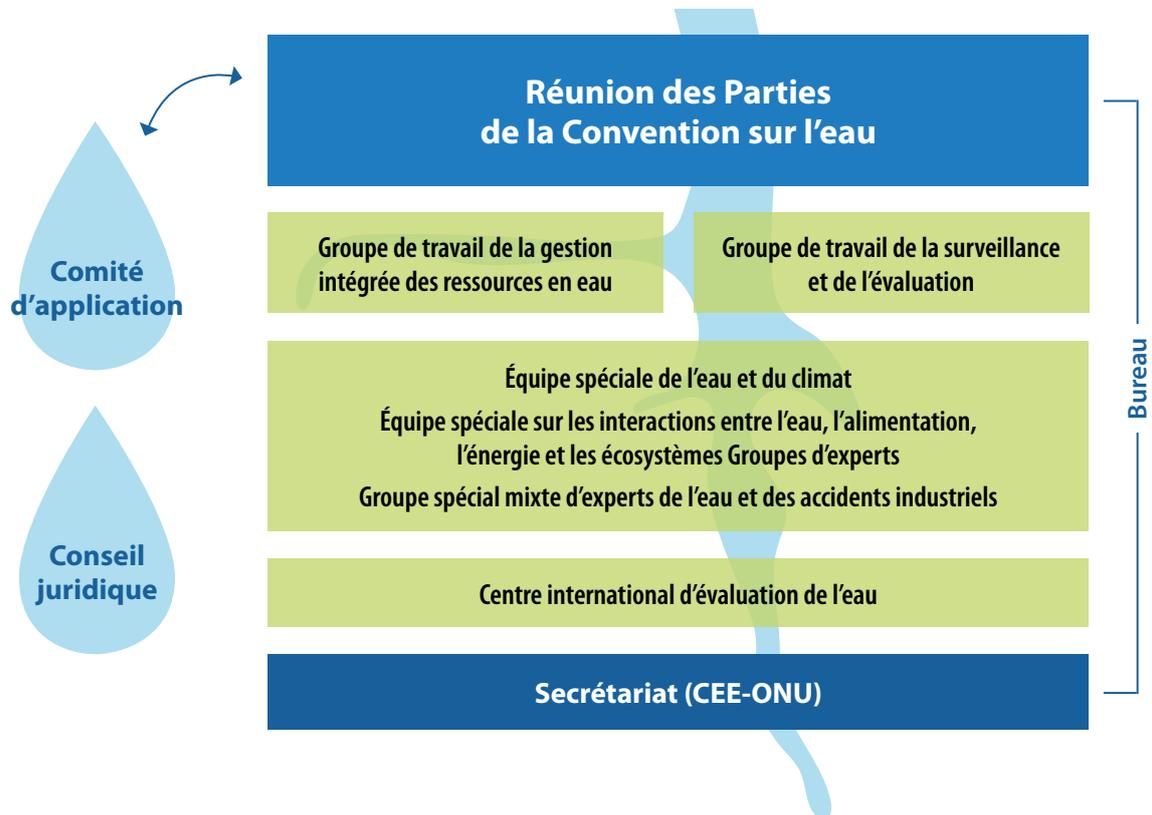
Production, publication et impression de supports d'information et de communication sur la Convention.

Interviews, communiqués de presse, communication sur les réseaux sociaux, bulletins d'information, mises à jour régulières du site web de la Convention.

Supports d'information conçus sur mesure pour faire connaître les avantages de l'adhésion à la Convention aux diplomates et aux parlementaires.

Le cadre institutionnel de la Convention sur l'eau : un atout précieux

La Convention sur l'eau établit un **cadre institutionnel qui soutient sa mise en œuvre, examine régulièrement les progrès réalisés et fournit des conseils** sur la mise en œuvre du programme de travail et de la Convention.



Partenaires

La Convention s'emploie à mettre en œuvre le programme de travail avec les partenaires suivants :

Agence allemande de coopération internationale (GIZ)
 Agence autrichienne de développement
 Agence fédérale autrichienne pour l'environnement (UBA)
 Alliance pour l'adaptation mondiale de l'eau (AGWA)
 Assainissement et eau pour tous (SWA)
 Autorité du bassin de la Volta (ABV)
 Autorité du bassin du Mono (ABM)
 Autorité du bassin du Niger (ABN)
 Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)
 Banque africaine de développement (BAfD)
 Banque asiatique de développement (BAD)
 Banque de développement de l'Amérique latine (CAF)
 Banque européenne d'investissement (BEI)
 Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
 Banque interaméricaine de développement (BID)
 Banque mondiale (BM)
 Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR)
 Carbon Disclosure Project (CDP)
 Centre d'information scientifique de la Commission inter-États pour la coordination de l'utilisation des ressources en eau (SIC-ICWC)
 Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC)
 Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC)
 Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes (ICIMOD)
 Centre pour la diplomatie de l'eau de l'Université de science et de technologie de Jordanie
 Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et Communauté de développement de l'Afrique australe
 Commission centraméricaine pour l'environnement et le développement (CCAD/SICA)
 Commission de statistique des Nations Unies (UNSD)
 Commission du bassin du Dniestr
 Commission du Mékong (MRC)
 Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)
 Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
 Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)
 Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CESAO)
 Commission européenne
 Commission internationale du bassin de la Save (ISRBC)
 Commission mondiale sur l'adaptation
 Commission permanente des eaux du bassin du fleuve Okavango (OKACOM)
 Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)
 Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
 Conférence des directeurs ibéro-américains de l'eau (CODIA)
 Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW)
 Conseil mondial de l'eau
 Convention d'Espoo et son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale
 Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD)
 Convention relative aux zones humides (Convention de Ramsar)
 Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus)
 Convention sur la diversité biologique (CBD)
 Convention sur les accidents industriels
 Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
 Croix verte internationale (GCI)
 Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU)
 Fonds mondial pour la nature (WWF)
 Fonds pour l'adaptation
 Fonds vert pour le climat (FVC)
 Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et son projet de Réseau de partage des savoirs et des ressources sur les eaux internationales (IW LEARN)
 Institut de l'environnement de Stockholm
 Institut finlandais de l'environnement
 Institut international de gestion des ressources en eau (IWMII)
 Institut international de l'eau de Stockholm (SIWI)
 Institut international du développement durable
 Institut pour l'éducation relative à l'eau (IHE-Delft)
 Ligue des États arabes (LEA)
 Office international de l'eau de France
 ONU-Eau
 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
 Organisation des États américains (OEA)
 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
 Organisation météorologique mondiale (OMM)
 Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie
 Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS)
 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)
 Partenariat mondial pour l'eau (GWP)
 Pôle eau Genève
 Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
 Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
 Protocole sur l'eau et la santé.
 Réseau africain des organismes de bassin (RAOB)
 Réseau Environnement Zoï
 Réseau international des organismes de bassin (RIOB)
 Union européenne — Asie centrale, consortium pour la mise en œuvre du projet de programme de coopération en matière d'eau, d'environnement et de changement climatique
 Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)
 Union pour la Méditerranée
 Université d'État de l'Oregon (OSU)
 Université d'Oxford
 Université de la Finlande orientale
 Université de Northumbria

Remerciements aux donateurs

La Convention sur l'eau tient à remercier ses donateurs actuels :

La Banque asiatique de développement, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Bulgarie, l'Estonie, la Banque européenne d'investissement, l'Union européenne, la Finlande, la France, l'Allemagne, le Fonds pour l'environnement mondial, la Hongrie, l'Italie, IW:LEARN, le Kazakhstan, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Macédoine du Nord, la Norvège, l'OSCE, la Pologne, le Portugal, la Serbie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, les États-Unis d'Amérique et ONU-Eau.

Appel aux donateurs

Les **travaux de la Convention sur l'eau sont principalement financés par des contributions volontaires**; il n'existe pas de système de contribution obligatoire.

En octobre 2022, environ un tiers (environ 4,5 millions de dollars des É-U) du programme de travail pour 2022-2024 n'est toujours pas financé. **Les donateurs sont invités à apporter leur contribution.**

Conformément aux « Cibles pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention » adoptées par la Réunion des Parties par la décision IX/3, ces contributions ne devraient idéalement pas être destinées à des domaines d'activité ou à des manifestations spécifiques, afin que les fonds puissent être utilisés là où ils sont le plus nécessaires.

Les contributions en nature à la mise en œuvre du programme de travail (accueil de réunions, temps d'expertise, etc.) sont également les bienvenues

Contribuer à la mise en œuvre des travaux de la Convention sur l'eau présente de nombreux avantages pour un donateur. Cela lui offre la possibilité d'unir ses forces à celles d'autres acteurs afin de soutenir un programme axé sur les besoins et régulièrement évalué. Contribuer au programme de travail de la Convention consiste également à faire face, de manière exhaustive, au large éventail de défis que pose la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et agir tant sur le plan technique que sur le plan politique. En outre, la nature à long terme du travail mené par la Convention constitue pour le donateur une garantie que les efforts déployés sont soutenus et donc durables.

Pour de plus amples informations ou pour toute question, veuillez consulter la page suivante ou soumettre vos questions à l'adresse indiquée ci-après :

www.unece.org/env/water

water.convention@un.org

Le programme de travail complet est disponible à l'adresse suivante : <https://tinyurl.com/2k7kdc7c>

Programme de travail de la Convention sur l'eau pour 2022-2024

Les bassins hydrographiques et lacustres représentent près de la moitié de la surface émergée du globe et génèrent environ 60 % du volume mondial d'eau douce. On dénombre également plus de 600 aquifères partagés. 40 % de la population mondiale vit dans des bassins partagés. Le partage de ces eaux crée des interdépendances sur les plans environnemental, social, économique et politique.

Dans de nombreuses régions du monde, les eaux transfrontières ne sont cependant pas utilisées de manière durable, et dans de nombreux bassins transfrontières, la coopération n'est pas suffisante pour relever les défis existants et émergents. La situation est susceptible de se dégrader au cours des prochaines décennies en raison des pressions croissantes exercées par la croissance démographique, l'agriculture, la production d'énergie et les effets des changements climatiques. La coopération dans le domaine des eaux transfrontières est donc primordiale pour prévenir les conflits et garantir une gestion efficace et durable des ressources partagées.

La Convention sur l'eau, qui célèbre son 30e anniversaire en 2022, constitue un cadre juridique et intergouvernemental essentiel pour promouvoir la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et la gestion durable des ressources en eau partagées. Elle a prouvé son efficacité au cours des 30 dernières années. La Convention, qui a été ouverte à l'adhésion de tous les États membres des Nations Unies en 2016, encourage la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau, notamment grâce à l'approche par bassin. Elle constitue également un outil puissant pour promouvoir et traduire en mesures concrètes la réalisation du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 ainsi que ses Objectifs de développement durable. Elle appuie en particulier la mise en œuvre de l'ODD 6 et d'autres objectifs, notamment l'ODD 2, l'ODD 3, l'ODD 7, l'ODD 13, l'ODD 15, l'ODD 16 et l'ODD 17.

La présente brochure présente un résumé du programme de travail pour 2022-2024 de la Convention sur l'eau, adopté lors de la neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention (Genève, 29 septembre — 1er octobre 2021). Le programme de travail est destiné à appuyer la mise en œuvre de la Convention et de ses principes. Son objectif général est de veiller à ce que la gestion des eaux transfrontières à travers le monde se déroule dans le cadre d'une coopération entre pays riverains afin de promouvoir le développement durable, la paix et la sécurité.

Information Service
United Nations Economic Commission for Europe

Palais des Nations
CH - 1211 Geneva 10, Switzerland
Telephone: +41(0)22 917 12 34
Fax: +41(0)22 917 05 05
E-mail: unece_info@un.org
Website: <http://www.unece.org>